

# Des chômeurs « non mobilisables »

EMPLOI Il s'agirait de personnes éloignées du marché du travail pour raisons médicales

- ▶ Certains chômeurs ne seraient plus contrôlés.
- ▶ Ce statut de MMPP aurait une validité de deux ans.
- ▶ En 2011, ce projet avait fait naître une polémique.

Quand cinq ministres de l'Emploi se croisent, qu'est-ce qu'ils ramagent ? Des histoires de chômage. Au-delà de la référence à Maurice Chevalier, cette question ponctuait la tenue de la dernière conférence interministérielle Emploi (Cime) réunie ce mardi sous la présidence de Pierre-Yves Jeholet, en charge de cette matière au sein du gouvernement wallon. En compagnie de ses homologues du fédéral (Kris Peeters), flamand (Philippe Muyters), bruxellois (Didier Gosuin) et germanophone (Isabelle Weykmans) ou de leurs représentants, l'édile réformateur a pu enregistrer des avancées dans deux dossiers.

Le premier concerne l'octroi d'un statut temporaire pour les demandeurs d'emploi considérés comme « non mobilisables » et la prise en charge différenciée des personnes souffrant de problématiques de type médical, mental, psychique et psychiatrique. Dans le jargon des opérateurs d'insertion, on résume ce public

par une étiquette : les « MMPP ». Jusqu'ici, il s'agissait d'une catégorie informelle de chômeurs très éloignés de l'emploi, définie par le fédéral, et pour laquelle il y avait consensus au sein des différents services publics de l'emploi (Forem, Actiris, VDAB, ADG). Bref, on ne les contrôlait pas.

Cette « protection » a été prolongée jusqu'à décembre 2019 mais la matière revient désormais dans le giron des Régions.

Et celles-ci veulent aller plus loin.

Le projet est de « protéger ces personnes » par un statut spécifique, explique-t-on au cabinet du ministre Jeholet, en les exonérant de recherche active d'emploi et de contrôles, celles-ci n'ayant aucune chance de décrocher un boulot, voire un entretien d'embauche. Ce statut serait octroyé pour une période, reconductible, de deux ans maximum, sur base de critères établis au sein du groupe de travail de la Cime et

après un « screening » de ces personnes par le service public de l'emploi de leur région. La personne pourrait cependant réintégrer la recherche active d'emploi à sa demande.

Qui prendrait en charge financièrement ces personnes : l'Onem ou l'Inami ? Sans doute le premier cité car celles-ci gardent le statut de demandeur d'emploi. En outre, cette période « sous protection » serait « neutre ». Autrement dit, pas question d'appliquer la dégressi-

tivité des allocations de chômage ou de comptabiliser cette période

dans la durée de chômage (avec risque d'exclusion), assure-t-on au cabinet du ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters.

L'objectif des différents ministres de l'Emploi est de permettre la mise en œuvre de cette réforme dès janvier prochain. Et ce n'est pas la seule. En effet, l'autre dossier abordé ce mardi concerne les métiers en pénurie. Une quantité croissante de postes ne trouve pas preneur alors que les chiffres du chômage montrent une main-d'œuvre disponible en plus grand nombre encore. Pour résoudre cette difficile équation, le quintet ministériel a décidé de manier la carotte plutôt que le bâton.

Ils envisagent ainsi d'octroyer une prime aux demandeurs d'emploi acceptant de suivre jusqu'à son terme une formation liée à un métier en pénurie et réussissant les épreuves certificatives qui y sont liées. La somme serait donc libérée au terme du cursus d'apprentissage.

Quel montant ? En Wallonie, il serait au minimum de 350 euros. Mais ce chiffre reste à confirmer. Car les ministres de l'Emploi voudraient que ce montant soit défiscalisé, afin de tomber tout net dans l'escarcelle du demandeur d'emploi. Ils se tournent donc vers le ministre fédéral des Finances, Johan Van Overtveldt, afin qu'il marque son accord et, le cas échéant, fixe un plafond à ne pas dépasser. ■

PASCAL LORENT

## MMPP

**Entre 8.000 et 12.500 personnes**

MMPP ! Ce n'est pas la première fois que cet acronyme fleurit sur la place médiatique. En 2011, alors que se préparait le nouveau contrat

de gestion du Forem, la création de cette catégorie de chômeurs avait fait naître une série de craintes, dont celle de leur mise à l'écart pure et simple du marché du travail. Et la polémique avait tué dans l'œuf cette idée. Les ministres actuels assurent qu'il n'en sera rien. Et

que ce statut sera octroyé sur base de critères très précis, en lien avec l'état de santé des personnes. Un public déjà partiellement identifié : il est estimé entre 2,5 et 3 % du marché de l'emploi national. Soit de 8.000 à 12.500 personnes.

P.LT